

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-564**

**Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Medhy CHAMPION, GAEC CHAMPION, 345 Chemin des Cavaliers, 26260 Charmes-sur-l'Herbasse.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 07 septembre 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M Medhy CHAMPION, installé sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse au sein du GAEC CHAMPION, pour une activité d'élevage de poulets de chair en intégration.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M Medhy CHAMPION.

Considérant que M. Medhy CHAMPION peut prétendre à une aide d'un montant de 2 000 €.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023.

**DECIDE**

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Medhy CHAMPION, installation au sein du GAEC CHAMPION, sous le numéro SIRET 39026608800017 situé au 345 Chemin des Cavaliers 26260 Charmes-sur-l'Herbasse, pour un montant de 2000 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.